

Quittance à Jehenne Pihourt, 1505, AA 5

Sur la remonstrance faicte de Jehenne Pihourt, jeune fille que au moys d'aoust derrain que on esperoit la royne n[ot]re souveraine dame venir en ceste ville de Rennes, elle fut choisie par le procureur des bourgeois et au[tr]es officiers de lad[ite] ville pour estre acoustrée et abillée en pucelle pour jouer et faire certaines sainètes. Par pluss[ieu]rs foiz, soy trouvez et comparoiz à essayer lesd[its] acoustremens, elle fut occupée elle et sa mère l'espace de bien long temps sans avoir faculté à vacquer à autres affaires ne gagner sa vie. Suppliant humblement mess[eigneur]s les cappitaine, officiers, nobles et bourgeois avoir pitié d'elle et luy donner quelq[ue] chose à leur plaisir pour luy aider à avoir des acoustremens à soy entretenir, il est mandé à Pierres Robert et Gilles Brecel, receveurs et miseurs des deniers com[m]uns de lad[ite] ville poyer à lad[ite] Jehenne la somme de quatre livres dix soulz que a esté avisé luy estre donné. Et ces pré[sen]tes avec quittance de lad[ite] Jehenne vauldra mise esd[its] miseurs à leur compte fait le VIIIe jour de février l'an mil cinq cens et cinq.

[signatures]

Le XIIIe j[ou]r de fébvrier l'an mil cinq cens cinq, fut p[ré]sente davent nous en p[er]sonne Jehenne Pihourt, laquelle a eu et receu en n[ot]re p[ré]sence de P[er]res Robert l'un des mise[ur]s de ceste ville de Rennes en l'an p[ré]sent la som[m]e de quat[re] livres dix soulz monn[ai]e luy ordonnée es[tre] baillée en v[er]tu du mand[emen]t cy dess[us]. De laq[ue]lle som[m]e de quat[re] liv[re]s dix soulz lad[ite] Jehenne aquicte ... led[it] Robert ... R...
... .. par la co[ur]t de Rennes au tabl... [con]stat en int[er]ligne dix

dix ...

[signatures]